

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024

Délibération n° 2024-2213

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Insertion des jeunes - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures bénéficiaires dans le cadre de la programmation d'actions en faveur des jeunes en insertion - Attribution de subventions aux structures bénéficiaires dans le cadre de l'accompagnement du revenu solidarité jeunes (RSJ) - Année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charriot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pilon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

Conseil du 11 mars 2024**Délibération n° 2024-2213**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Insertion des jeunes - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures bénéficiaires dans le cadre de la programmation d'actions en faveur des jeunes en insertion - Attribution de subventions aux structures bénéficiaires dans le cadre de l'accompagnement du revenu solidarité jeunes (RSJ) - Année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon, cheffe de file en matière de politique d'insertion, a souhaité prioriser la jeunesse dès 2020, pour répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par ce public dans les parcours d'insertion. Elle a réaffirmé cet engagement au sein du PMI'e pour la période 2022-2026.

Cet engagement s'est traduit par :

- la mise en place d'un RSJ, accessible pour les jeunes de 18 à 24 ans révolus, leur permettant de bénéficier d'une aide financière sur une durée de 24 mois maximum,
- l'accroissement de l'offre d'insertion proposée aux jeunes dans le cadre du RSJ, ou des autres dispositifs de la Métropole comme le fonds d'aide aux jeunes (FAJ), le contrat jeune majeur (CJM) ou encore le revenu de solidarité active (RSA) jeunes et majoré.

Adopté par délibération du Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, ce dispositif est lancé opérationnellement depuis le 4 mai 2021 et s'appuie sur un parcours d'accompagnement vers l'autonomie, permettant aux jeunes qui en bénéficient de s'insérer sur le plan social et professionnel.

Il se traduit concrètement par deux modalités d'intervention :

- une aide financière individuelle mobilisable le plus rapidement possible et dans la durée (24 mois maximum), permettant de ne pas rester dans l'extrême précarité, mais également de soutenir le passage à la vie autonome. La Métropole a confié, dans le cadre d'une convention de mandat réalisée à titre gratuit, l'instruction des dossiers de demandes financières du RSJ à des structures associatives ou fondations s'étant portées volontaires,
- un accompagnement du jeune dit fil rouge, défini, régulier et continu, qui a pour but de le mobiliser vers l'emploi ou la formation. Les structures instruisant la demande de RSJ assurent aussi le suivi de la situation des jeunes durant toute la durée d'ouverture de leurs droits.

Afin de poursuivre cette politique, il est proposé de renouveler, pour 2024, le mandat donné aux structures pour l'instruction des demandes de RSJ, ainsi que les subventions aux partenaires du RSJ pour l'accompagnement des jeunes bénéficiaires.

II - Le RSJ

1° - Compte-rendu d'activité et bilan pour 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2154 du 24 avril 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 736 800 € au profit de 15 structures dans le cadre de l'accompagnement du RSJ pour l'année 2023.

Le RSJ est mis en œuvre depuis le 4 mai 2021 et 2 265 jeunes, à fin 2023, ont pu bénéficier du dispositif depuis son démarrage.

Le RSJ étant conçu comme une aide interstitielle, ce sont 1 455 jeunes qui ont été accompagnés dans le cadre du RSJ en 2023. Chaque mois, environ 450 à 700 jeunes reçoivent l'allocation RSJ.

Un bilan qualitatif travaillé par la Métropole et les professionnels concernés a été partagé lors de la journée jeunesse organisée le 6 septembre 2023. Le profil des jeunes bénéficiaires de 2023 reste relativement similaire aux constats réalisés à l'issue des deux 1^{ères} années de mise en œuvre : 55 % d'hommes et 45 % de femmes ; les 2/3 ont plus de 21 ans.

Concernant la situation du point de vue du logement :

- 14 % sont sans domicile fixe,
- 9 % sont hébergés en foyer,
- 13 % ont leur propre logement (locataire),
- 64 % sont hébergés,
- 48 % sont chez leurs parents sans possibilité de décohabiter,
- 16 % sont hébergés de manière transitoire chez un tiers (ami, parrain, famille).

Concernant le niveau d'étude :

- 38 % sont sans diplôme ou assimilé,
- 24 % ont un niveau 3 (CAP/BEP),
- 29 % ont un niveau 4 (BAC),
- 9 % ont un niveau supérieur ou égal au niveau 5 (Bac+2).

La répartition géographique est la suivante :

- 31 % sont sur le territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon,
- 17 % sont sur la CTM de Villeurbanne,
- 16 % sont sur la CTM Les Portes du Sud,
- 13 % sont sur la CTM Rhône Amont,
- 8 % sont sur la CTM Lônes et Coteaux du Rhône,
- 7 % sont sur la CTM Porte des Alpes,
- 3 % sont sur la CTM Plateau Nord,
- 3 % sont sur la CTM Val d'Yzeron,
- 2 % sont sur la CTM Ouest-Nord,
- 1 % sont sur la CTM Val de Saône.

Concernant l'utilisation du RSJ :

- 25 % des jeunes utilisent le RSJ pour soutenir leur démarche de recherche d'emploi ou de recherche d'alternance,
- 17,5 % sont dans une démarche de soin,
- 27 % sont dans une définition du projet professionnel ou d'un projet de formation,
- 1,4 %, soit 32 jeunes, avaient épuisé les 24 mois maximum de RSJ en décembre 2023. Parmi ces 32 jeunes, la majorité avait une problématique de santé.

2° - Le cadre du financement 2024

L'instruction administrative de la demande du RSJ est conduite à titre gratuit par des structures externes, auxquelles la Métropole confie un mandat annuellement. Elle n'est donc pas comptabilisée dans le calcul du montant de subvention attribuée au titre de l'accompagnement.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cadre conventionnel de ce mandat pour l'année 2024, selon le modèle-type joint à la délibération, à signer avec chaque structure instructrice.

Concernant l'accompagnement des jeunes, les structures doivent garantir à tout bénéficiaire du RSJ un accompagnement dit fil rouge, socle de l'accompagnement vers une insertion socio-professionnelle, sur toute la durée de son parcours RSJ.

Cet accompagnement comprend à la fois les rendez-vous trimestriels de suivi et de renouvellement du RSJ, ainsi qu'un contact ou entretien par mois pour suivre l'engagement du jeune dans son parcours. Il s'adosse à l'offre de service existante de la structure, non financée par la Métropole.

En 2024, il est proposé les évolutions suivantes :

- l'arrivée de deux nouvelles associations spécialisées dans l'accompagnement de la grande précarité, l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA) et l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis gadgé (ARTAG) et qui se sont portées volontaires pour devenir instructrices du RSJ,
- l'augmentation des prévisions quant au nombre de jeunes accompagnés faites par les instructeurs historiques.

Ces évolutions impactent le budget à allouer par la Métropole, mais elles démontrent que le RSJ répond à cette problématique, jusqu'alors non traitée, de l'accompagnement de jeunes, marginalisés, vers les dispositifs dits de droit commun.

Pour l'année 2024, il est donc proposé de financer 17 structures, au titre de l'accompagnement, pour un montant total de 912 900 € représentant 1 575 jeunes accompagnés. Le détail des projets et des structures bénéficiaires du financement métropolitain est présenté en annexe 1 à la délibération.

Ce soutien fera l'objet de la signature d'une convention avec chaque structure, définissant, notamment, les modalités de paiement et d'utilisation de la subvention.

III - Programmation 2024 de l'offre de service complémentaire en faveur des jeunes en insertion

1° - Compte-rendu d'activité et bilan pour 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2154 du 24 avril 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 123 215 € au profit de 24 structures dans le cadre de la programmation 2023 des actions en faveur des jeunes en insertion.

Pour mémoire, il avait été décidé, dans un objectif de plus grande cohérence de l'action métropolitaine, d'intégrer les actions collectives financées, au titre du FAJ, aux autres actions d'insertion des jeunes financées par la Métropole, dans une seule programmation globale des actions jeunesse.

Les priorités en 2023 ont été les suivantes :

- la santé mentale (la fondation Action recherche handicap et santé mentale -ARHM Mental City Jeunes-, Alynea, Ateliers du présent, Espace santé jeunes). Ces actions ont donné des résultats très satisfaisants,
- l'accompagnement vers l'emploi par des postes en service civique (ARHM Mental City Jeunes, Unis Cités). Les services civiques proposés ne correspondaient pas tout à fait au profil RSJ. Il est proposé d'en diminuer le nombre en 2024,
- l'accompagnement vers l'emploi par les immersions en entreprise (Action Skola des Apprentis d'Auteuil et Ligne Vertueuse) ou un apprentissage couplé à un accompagnement spécifique (l'association Weavers). Ces actions ont été très satisfaisantes et seront poursuivies en 2024,
- le logement (le Comité local logement autonome jeunes - CLLAJ -, l'Association d'aide au logement des jeunes - AILLOJ -, la Mission locale de Vénissieux, l'association Popinns et l'Union régionale pour l'habitat des jeunes). Les difficultés d'hébergement et de logement restent une priorité et ces actions apportent une réponse pertinente,
- la remobilisation (centre social Gérard Philippe à Bron, les Foyers Matter). L'efficacité de ces actions sur les parcours des jeunes étant assez difficile à évaluer, il est proposé de diminuer les objectifs, au profit d'autres actions plus structurantes,
- l'accès aux droits (la maraude jeunes de l'association Alynea, le pôle Orée Amis du jeudi dimanche, l'association Prado Itinéraires). Ces actions ont obtenu des résultats satisfaisants et conformes aux ambitions des subventions versées,
- l'accompagnement à la parentalité (centre social de l'orangerie). Cette action n'a concerné que très peu de jeunes, il est proposé de ne pas la reconduire en 2024.

2° - Proposition pour l'année 2024

Pour l'année 2024, l'appel à projets Actions insertion jeunesse a été actualisé à partir des données et priorisations issues du bilan dressé sur le RSJ.

Il tient également compte de la priorité que la Métropole souhaite donner à son public cible des jeunes bénéficiaires du RSJ et des jeunes en CJM.

Par ailleurs, l'offre d'actions d'insertion présente sur le territoire métropolitain à destination des allocataires du RSA permet d'envisager, sur certains champs, une certaine mutualisation des actions avec la cible des jeunes en insertion. Aussi, et dans un objectif de simplification, il est proposé de mutualiser certaines conventions concernant les actions d'insertion jeunesse et les actions d'insertion des bénéficiaires du RSA (hors insertion par l'activité économique).

Les priorités de cette programmation en 2024 sont :

- la santé, l'accompagnement des publics souffrant de problématiques de santé mentale, le soutien/outillage des professionnels sur l'accompagnement des publics avec des problématiques de santé mentale (reconnue ou non), la prise en charge des troubles de l'addiction rencontrés actuellement par les jeunes (substances, jeux vidéo, etc.) ;

- le handicap : l'accompagnement des jeunes ayant un handicap, reconnu ou pas, sur toutes les étapes de leur parcours, de l'acceptation/travail sur le déni, le travail sur le diagnostic, les démarches administratives liées à la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé, les solutions d'insertion dont l'accès à l'emploi/formation selon les orientations ;

- la remobilisation des jeunes par des expériences de travail progressives et encadrées ou par des actions d'utilité sociale à destination de jeunes n'étant pas en capacité temporairement d'être mobilisables sur l'emploi ;

- l'accès aux droits et à la vie autonome ;

- l'accès au logement et à l'hébergement avec :

- . l'information,
 - . l'accompagnement à l'accès au logement (démarches dans le parc public et privé) ou à l'hébergement (urgence, temporaire, etc.),
 - . la proposition de solutions de logement ou d'hébergement et le maintien dans le logement ou l'hébergement,

ces projets sont étudiés conjointement avec la direction de l'habitat et du logement de la Métropole ;

- l'accès à l'emploi et/ou à la formation, y compris par les expériences en service civique.

Il est donc proposé au Conseil de soutenir, dans le cadre de l'appel à projets Actions insertion jeunesse, 25 projets au total pour l'année 2024, bénéficiant à 6 000 jeunes, pour un montant total de subventions de 1 138 773 €.

Le détail des projets et des structures bénéficiaires du financement métropolitain est présenté en annexe 2. La mise en œuvre de certaines actions peut nécessiter le reversement, par le bénéficiaire, d'une partie de la subvention le cas échéant. L'annexe identifie ces reversements, que la Métropole autorise expressément.

Ce soutien fera l'objet de la signature d'une convention avec chaque structure, définissant, notamment les modalités de paiement et d'utilisation de la subvention, selon le modèle-type ci-joint. S'agissant de l'association WEAVERS, l'action étant également ouverte au public RSA, la convention à signer sera approuvée par délibération séparée, présentée au même Conseil (actions RSA hors IAE) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres du Conseil de la Métropole précisant que :

À la ligne 14 de l'annexe 2 "**Actions jeunesse**", il convient de lire :

"MISSION LOCALE DES JEUNES (Rhône Sud Givors)"

au lieu de :

"MISSION LOCALE DES JEUNES (Vénissieux)".

Le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe ainsi corrigée figure ci-après ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 912 900 € au profit des bénéficiaires selon le détail et la répartition figurant en annexe 1 pour l'accompagnement dans le cadre du RSJ au titre de 2024,

b) - la convention-type de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 I du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier,

c) - la convention-type de financement à passer entre la Métropole et chacune des structures qui réalisera le suivi et l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSJ, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 138 773 € au profit des bénéficiaires selon le détail et la répartition figurant en annexe 2 et le reversement d'une partie de subvention tel que précisé dans la même annexe, pour des actions en faveur des jeunes en insertion dans le cadre de la programmation 2024,

e) - la convention-type de financement à passer entre la Métropole et chaque structure bénéficiaire, dans le cadre de cette programmation 2024, des actions en faveur des jeunes en insertion définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions et, le cas échéant, leur reversement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 051 673 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 017 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 436 171 € en 2024,
- 615 502 € en 2025,

sur l'opération n° 0P36O5774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-320264-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
